

Réponse à la consultation publique n°2019-020 du 24 octobre 2019
relative au fonctionnement de la zone de marché
unique du gaz en france

Paris, le 15 novembre 2019

Question 1 Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la Trading Region France ?

Total Direct Energie (TDE) partage le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la Trading Region France notamment en terme de liquidité et d'attractivité du marché français, mais aussi sur la gestion des congestions qui a certes eu un coût pour la communauté (7.2 MEUR) mais qui doit

- (i) d'une part être relativisée, la moitié du surcoût étant porté par le weekend du 25-26 mai 2019, pour lequel plusieurs éléments non reproductibles expliquent le surcoût (expéditeurs et TSO en phase d'apprentissage, volumes de congestion extrêmement importants, cas des contrat take-or-pay et non recours aux producteurs d'électricité)
- (ii) d'autre part être comparée au surcoût d'investissement de l'ordre de 400 MEUR qu'aurait représenté une fusion complète des zones (cf délibération de la CRE du 7 mai 2016).

TDE souhaite toutefois ajouter un élément négatif sur la mise en place de la TRF : les programmes de maintenances, les super-points et les différentes limites de congestion apportent beaucoup de complexité pour les nouveaux entrants, notamment en provenance de l'étranger. Ces dispositions réduisent l'attrait de la TRF.

Question 2 Partagez-vous les analyses de la CRE sur les capacités fermes réellement disponibles aux PITS Sud-Ouest et Atlantique ?

TDE rappelle avoir alerté à de nombreuses reprises sur le fait que le périmètre des stockages commercialisés (et régulés) étaient très nettement supérieurs aux besoins en terme de sécurité d'approvisionnement. TDE constate que la commercialisation « forcée » de capacités inutiles génère des congestions sur les réseaux de transport. En bonne logique, il conviendrait avant toute chose d'analyser en quoi, un périmètre de stockages plus réduit permettrait d'éviter les congestions apparues à l'été 2019. **TDE regrette que la CRE n'ait pas mené cette analyse, qui aurait pu utilement contribuer aux débats sur la PPE.**

Par ailleurs, il n'est pas du ressort des expéditeurs de se positionner sur les niveaux de capacités réellement disponibles ou non, mais bien à la CRE de vérifier que les TSO et SSO ne font pas de surbooking.

Enfin, TDE souhaite apporter uniquement un éclairage méthodologique : il aurait été plus cohérent de procéder, pour l'étude prospective sur les congestions, sur la construction d'un modèle multi-facteurs basé sur un nombre élevé de scénario (Modélisation type Monte-Carlo) avec des corrélations entre les différents inputs, et ce afin de ne pas se cantonner à un ou plusieurs jeux de scénarios qui ne se réalisent jamais dans la pratique, comme le montrent les analyses de la CRE.

Question 3 Avez-vous des remarques à formuler sur les conséquences des mesures d'urgence prises par la CRE dans sa délibération du 29 mai 2019 ?

TDE constate et regrette que les mesures d'urgences prises par la CRE ont modifié l'équilibre économique des acteurs qui ont souscrit des capacités de stockage chez Terega avec le service additionnel « booster », celui ayant été vendu lors des enchères stockage comme un produit ferme qui finalement s'est retrouvé modifié en cours de période de livraison comme un produit interruptible.

Même si l'impact économique est faible, TDE tient à souligner son attachement au principe de visibilité des offres Stockages et Transport : il n'est absolument pas satisfaisant que l'équilibre économique d'un produit soit changé post-commercialisation.

Par ailleurs, comme la CRE est intervenue sans aucune concertation en cours d'exercice, il n'a pas été possible d'observer une éventuelle correction naturelle du marché : les prix élevés constatés fin mai 2019, auraient pu d'eux même permettre d'attirer suffisamment d'offres pour faire baisser les prix.

Question 4 Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique à 340 GWh/j ?

Question 5 Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest à 300 GWh/j ?

Question 6 Avez-vous d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS ?

TDE est défavorable aux dispositions proposées par la CRE. En particulier, TDE demande que la CRE analyse en quoi une révision du périmètre des stockages régulés permettrait de résoudre les problèmes de congestion.

Par ailleurs, la CRE propose de modifier le niveau des capacités fermes en injection pour les PITS Atlantique et Sud-Ouest alors même que les produits Storengy - Serene Littoral et Terega ont déjà été vendus ou sont en cours de vente aux enchères de novembre 2019. TDE rappelle que les niveaux proposés par la CRE (340 GW/j pour Atlantique et 300 GWh/j pour Sud-Ouest) sont inférieurs aux capacités commercialisées l'année dernière (respectivement 355 et 340 GWh/jour). S'il n'est pas garanti que tous les volumes cette année soient vendus, il y a toutefois de fortes chances que les niveaux de souscription stockage soient à 100%, auquel cas les capacités déjà commercialisées vont

voir leur équilibre économique modifié par le passage en interruptible d'une partie des capacités d'injection.

Selon TDE, il faut garantir, pour toutes les capacités de stockage déjà commercialisées au moment de la délibération de la CRE sur ce sujet, la fermeté des capacités aux PITS, et ce afin de préserver le principe de visibilité, en ne venant pas changer en cours de partie les règles du jeu.

En complément TDE préconise de retenir les niveaux imposés lors de la délibération du 29/05/2019, à savoir 355 GWh/j pour Atlantique et 340 GWh/j pour Sud-Ouest, qui sont plus représentatifs des capacités qui seront commercialisées, tout en évitant un risque de congestion comme le montre l'application de la contrainte sur aout 2019.

Question 7 Etes-vous favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion ?

TDE partage l'objectif de la CRE sur les maintenances, à savoir « réduire l'impact des maintenances et des défaillances sur les flux, sans détériorer la sécurité du réseau ».

Toutes les mesures qui permettent donc aux GRT de minimiser le taux d'interruption effective est donc souhaitable et TDE est donc favorable à la publication mais surtout au retour d'expérience qui sera mené par les TSO, et qui permettra potentiellement de pouvoir aussi minorer les niveaux d'atteintes des limites pour les congestions nécessitant des recours au marché.

Question 8 Etes-vous favorable à la publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs des réseaux de transport de gaz, des stockages et des terminaux méthaniers ?

TDE est extrêmement favorable à une publication commune et régulière des programmes de maintenance. TDE rappelle aussi qu'il est important que les programmes travaux données par les opérateurs doivent être les mêmes quel que soit le canal de communication (par email ou sur les portails informatiques).

Question 9 Êtes-vous favorable à l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion ?

TDE est favorable l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion.

Dans une logique équivalente, il convient de rappeler l'impact positif que peuvent avoir les Sites Fortement Modulés pour la gestion des congestions et donc de mettre tout en place pour maximiser leur participation aux spread localisés, en levant notamment les critères d'éligibilité lié à la qualité des programmes. En effet, dans le cas de congestions comme celles rencontrée le 25-26 mai 2019 où le prix du gaz dans la zone amont s'est établi à 0€/MWh, les opérateurs de centrales à gaz à cycle combiné

auraient pu proposer de racheter, en amont de la congestion, des volumes importants de gaz en démarrant leurs centrales électriques, en offrant un prix d'achat de gaz bien supérieurs à 0€/MWh.

Question 10 Êtes-vous favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement ?

TDE est favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement.